

SARL ACTEMIS
Huissiers de Justice Associées
Blanche NEIGE-SCHMITT
Isabelle RABECHAUULT-
BARRIERE
Aurélie SOUIL

16 Avenue Henri IV
19400 ARGENTAT
☎ : 05.55.28.82.08

✉ :

etude.argentat@huissiers19.com

4 Bis rue Bernard de Ventadour
19300 EGLETONS

☎ : 05.55.93.19.20

✉ : etude.egletons@huissiers19.com

140 Route des Champs d'Auvergne
19 500 MEYSSAC

☎ : 05.55.84.08.18

✉ : etude.meyssac@huissiers19.com

17 Quai Alfred De Chamard - BP 162
19005 TULLE

☎ : 05.55.20.00.66

✉ : etude.tulle@huissiers19.com

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Honoraires (Art L444-1)	
Coût Constat	265,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	272,67
TVA (20,00 %)	54,53
Débours (Art R444-3)	
Lettre	2,16
Total TTC	329,36

Acte dispensé de la taxe



Références : V – 42565
FF - 02/11/2021 - PVCONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE : JEUDI DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

A LA DEMANDE DE :

SAS LES EDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR®, SIRET N° 882969009, RCS BRIVE LA GAILLARDE, dont le siège social est à (19320) SAINT MARTIN LA MEANNE, 10 Route des Chênes, Soumaille, représentée par Monsieur BECKER Michel, Président.

LESQUELLES M'ONT EXPOSE :

Que depuis le 23 octobre 2021, les Éditions de la Chouette d'Or®, 10 Route des Chênes, Soumaille - 19320 Saint-Martin-la-Méanne, reprennent la suite des précédents Éditeurs comme Organisateur du Jeu de sagacité lancé en 1993 sous la forme d'une chasse au trésor intitulée **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®**.

A cet effet, elles désirent déposer le règlement de ce jeu de sagacité auprès de mon étude ainsi que les explications annotées.

C'est pourquoi elles me prient de vérifier qu'il comporte les mentions indispensables pour un déroulement des opérations claires et exempt de toute ambiguïté conformément au Code de la Consommation.

Elles nous requièrent de recevoir ce règlement et ses explications mis à la disposition des participants.

Déférant à cette réquisition, je soussignée Maître NEIGE-SCHMITT Blanche, huissier de justice associée de la SARL ACTEMIS, dont le siège social est 17 quai Alfred de Chamard à TULLE 19000, certifie avoir reçu ce jour, de Monsieur BECKER Michel, Président, en dépôt en mon étude à ONZE HEURES le règlement et ses explications annotées dont un exemplaire est annexé au présent acte ainsi extrait du contrat d'édition du 26/03/2021 et signatures mandatant les Editions de la CHOUETTE D'OR® comme nouvel Organisateur du jeu.

Je vérifie les mentions suivantes :

- La mention de « jeu de sagacité »
- Coordonnées du nouvel organisateur
- L'indication lisible du lot et de sa valeur
- Méthode de désignation du gagnant
- Remise du lot
- Conditions et modalités de participation
- L'indication que le règlement et ses explications annotées est déposé en l'étude de la SARL ACTEMIS ainsi que l'extrait du contrat d'édition du 26/03/2021 et signatures mandatant les Editions de la CHOUETTE D'OR® comme nouvel Organisateur du jeu,
- Responsabilité de l'organisateur
- Mention du RGPD

_____ 000 _____

Telles sont mes constatations et déclarations qui m'ont été faites.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Blanche NEIGE-SCHMITT



RÈGLEMENT DU JEU « SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR® »

Déposé le 2 décembre 2021 chez Maître Blanche NEIGE-SCHMITT, Huissier de justice, SARL ACTEMIS, 16 avenue Henri IV, 19400 – Argentat.

I. ARTICLE 1

A compter du 23 octobre 2021, les Éditions de la Chouette d'Or®, 10 Route des Chênes, Soumaille - 19320 Saint-Martin-la-Méanne, reprennent la suite des précédents Éditeurs comme Organisateur du Jeu de sagacité lancé en 1993 sous la forme d'une chasse au trésor intitulée **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®**.

(voir art. 1 commenté page 4)

II. ARTICLE 2

Ce Jeu de sagacité a débuté le jour de la publication du Livre intitulé **SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®**, dont une première version a été éditée par les Éditions Manya en 1993, et qui a été rééditée par les Éditions Max Valentin en 1994, par les Éditions Michel Lafon en 1997 et par les Éditions de la Chouette d'Or® en 2019. Il n'est pas limité dans le temps, mais sera clôturé le jour de la découverte de la cache.

(voir art. 2 commenté pages 5 & 6)

III. ARTICLE 3

Le prix est une statuette en or, argent et pierreries, représentant une Chouette sculptée par Michel BECKER. Sa valeur est d'environ 150.000 € (1 MFr en 1993). En aucun cas elle ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces.

(voir art. 3 commenté page 7)

IV. ARTICLE 4

Le Livre fournit les indices nécessaires pour résoudre les 11 énigmes.

(voir art. 4 commenté page 7)

V. ARTICLE 5

Sera réputée gagnante la personne qui, la première, aura résolu l'énigme finale permettant de localiser la cache.

(voir art. 5 commenté page 8)



VI. ARTICLE 6

Si la demande lui en est faite, cette personne confiera la statuette aux Éditions de la Chouette d'Or®, et acceptera de la laisser à leur disposition pour une exploitation publicitaire d'une durée maximum de deux mois. A l'issue de ces deux mois, la statuette sera restituée officiellement à cette personne à l'occasion d'une cérémonie réunissant les responsables des Éditions de la Chouette d'Or®, les auteurs de l'ouvrage et les représentants de la presse. Cette personne accepte également que son nom et sa photo puissent éventuellement être utilisés à des fins publi-promotionnelles ①, sans qu'elle ne puisse prétendre à aucun droit de ce fait.

(voir art. 6 commenté pages 9 & 10)

VII. ARTICLE 7

Cette personne s'interdira de faire la moindre déclaration, d'accorder des interviews, de publier ou de révéler les solutions des énigmes et la localisation de la cache, de relater les anecdotes concernant la chasse au trésor et, en règle générale, de diffuser toute information pendant une durée d'un an après la découverte de la contremarque. Elle accepte formellement de réserver ses déclarations à Michel BECKER, coauteur du Livre, à l'exception de toute autre personne, entreprise ou organisme qui la solliciterait. Également, sous sa propre responsabilité, elle fera en sorte que les personnes de son entourage ayant eu connaissance des circonstances de sa découverte se conforment également aux clauses du présent article.

(voir art. 7 commenté page 11)

VIII. ARTICLE 8

Les Éditions de la Chouette d'Or® et les auteurs de l'ouvrage considéreront que cette personne pourra légitimement se prévaloir de sa qualité « d'inventeur » ; qu'elle sera la seule et unique propriétaire de la statuette, avec tous les droits, limites et obligations qui s'attachent à cette qualité. Dans le cas où cette personne déciderait ultérieurement de vendre la Chouette d'Or®, il lui appartiendrait de déclarer le montant de la transaction à tout organisme public habilité à en faire la demande.

(voir art. 8 commenté pages 12 & 13)

IX. ARTICLE 9

Les Éditions de la Chouette d'Or® précisant expressément que la cache se trouve sur un terrain public, elles déclinent toute responsabilité si des déprédations étaient commises en quelque lieu que ce soit ; ou si des personnes privées ou morales étaient lésées du fait du non-respect des clauses spécifiées au présent article. En règle générale, tout préjudice subi par des tiers du fait du non-respect de ces clauses engagerait uniquement leurs auteurs. Ces derniers renoncent à entreprendre toute action à l'encontre de l'Éditeur ②, des distributeurs de l'ouvrage, des points de vente où il est commercialisé ainsi qu'à l'encontre des Auteurs du Livre, et ce, quel qu'en soit le motif.



